

2327W59

Instructions nationales : notes,  
et locales : correspondance

1956

~~chargé~~  
~~MINISTRE~~

MINISTRE D'ETAT  
DES AFFAIRES SOCIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

PARIS LE 7 OCT 1968

Sous-Direction des Programmes  
Sociaux en faveur des Migrants

P.S.M.3/N°895

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Sociales  
à

Monsieur BOUCHET, Directeur de la Cité d'Accueil  
des Rapatriés d'Indochine

47 - SAINTE LIVRADE

Vous avez bien voulu, lors de votre visite du 19 septembre 1968, me tenir informé des mesures que vous avez prises en votre qualité de Directeur de la Cité d'accueil de Sainte Livrade en vue du progressif rétablissement d'une situation normale.

J'ai noté avec satisfaction qu'un redressement général était amorcé et je vous engage donc à persévérer dans votre effort.

Il me paraît utile, à cet égard, de vous rappeler les consignes que je vous ai données :

En premier lieu, et au plan le plus général, il convient que soit intégralement restaurée, dans la cité d'accueil, l'autorité de l'administration que vous représentez.

Cette autorité sera donc exercée avec fermeté et vous devrez veiller à ce qu'elle ne fasse l'objet d'aucun empiètement.

Cependant, il va de soi que cette condition étant remplie, la direction de la cité d'accueil se doit d'entretenir avec les autorités locales des rapports loyaux et confiants.

CENTRE ACCUEIL DE D.S.G. (L.S.)		CONFIAITS.	
COUVERTURE ARRIVEE		Disponible	
Date : 29 OCT. 1968		Service	
N° de l'agent : 16		Détaché	
A. C. V. G.		Transition	
Etat Civil		Société	

.../...

Vous aurez donc à vous tenir en contact étroit avec la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Préfecture, qui assure normalement un rôle de relai entre l'Administration Centrale et les services locaux peut toutefois se trouver exceptionnellement amenée notamment en cas d'urgence, à vous adresser directement des instructions. Il vous appartiendra de les accepter dans le meilleur esprit de coopération et de m'en saisir sans délai.

Je vous demande également de vous attacher à maintenir vos bonnes relations avec la municipalité de Sainte Livrade qui dans l'exercice de ses compétences, devra, en contrepartie, s'appliquer à respecter les vôtres.

Sur le plan des mesures pratiques à mettre en oeuvre au sein de la Cité, je vous rappelle, d'autre part, mes instructions verbales :

1° - Problème du reclassement des jeunes :

S'il n'existe pas de problème scolaire proprement dit, il peut, en revanche, se poser un problème d'attribution de bourses. A cet égard, je vous rappelle qu'un nouvel effort exceptionnel ne pourrait être éventuellement consenti par le Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Migrants qu'une fois épuisées les facilités normalement offertes par la réglementation du droit commun. Les autorités académiques compétentes devront donc être saisies systématiquement des demandes.

En matière de formation professionnelle, il vous appartient de recenser les candidats aux stages de F.P.A. dont je vous ai entretenu et, en priorité, les candidates au stage de formation de sténodactylographie et de Secrétariat qui doit se dérouler à l'intérieur même de la Cité.

Parallèlement, l'effort entrepris au plan des loisirs et de la culture devra être poursuivi et accentué.

2° - Emploi des adultes :

Pour les adultes en âge et en état d'exercer une activité professionnelle, la même prospection d'emploi que celle conduite à bien, dans le passé, par M. le Docteur DAOULAS devra être reprise avec le même esprit. A cette occasion, pourrait être à nouveau étudié le projet d'ateliers de greffage sur table dont votre prédécesseur avait précédemment entretenu mes services.

### 3° - Hébergement :

Le recensement des familles pourvues de ressources suffisantes pour pourvoir à leur logement par leurs propres moyens doit être rapidement terminé et tenu ensuite scrupuleusement à jour.

Le relogement effectif de ces familles, que l'intervention du Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Migrants pourrait, le cas échéant, faciliter, devrait normalement être terminé dans les douze mois à venir.

### 4° - Commerçants :

Les commerçants installés dans la cité d'accueil et qui s'acquittent désormais de leur consommation d'électricité, devront également verser, suivant une procédure à déterminer, une redevance d'occupation dont le taux sera fixé par l'Administration des Domaines saisie par vos soins de cette question. Il convient donc d'aviser les intéressés de la mise en vigueur imminente de cette mesure.

La direction de la cité d'accueil, tout en se montrant ferme et, si besoin est, rigoureuse, devra demeurer animée d'un indispensable esprit de coopération avec l'ensemble des autorités qui, à un titre ou à un autre, se montrent soucieuses de restituer à l'institution son caractère évolutif. Je ne doute point qu'à cette condition, les difficultés rencontrées au cours des dernières années dans le fonctionnement de la cité puissent être, sous votre autorité, rapidement résolues.

Signé : Michel MASSENET.

*Michel Marnet*

JR/AB.

République Française

MINISTÈRE DES RAPATRIÉS

Service des Français  
d'Indochine

---

N° 2935 SFIM/Ind.

PARIS, le 27 DEC. 1963

1, Avenue Charles-Floquet - SUF-61-20.

4, Rue Cambacérès VIIIème

OBJET

Relative à l'Accueil des Rapatriés d'Indochine  
pris en charge au titre de la  
Nouvelle Réglementation

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

A l'attention de M. le Gestionnaire  
du Centre d'Accueil de  
SAINTE LIVRADE

Vous serez appelé à recevoir dans votre Centre  
quelques familles de rapatriés d'Indochine pris en charge  
au titre de la nouvelle réglementation.

La circulaire N° 63/26 AL/AC du 4 Février 1963 que  
je vous adresse ci-joint vous donnera toutes indications  
utiles sur les formalités vous incombant. Il vous appartient  
entre autres de signaler à la Préfecture de votre Départe-  
ment l'arrivée de nouveaux rapatriés afin que les Services  
spécialisés soient en mesure de leur verser le montant de  
l'allocation de subsistance avec la retenue prévue au para-  
graphe III de la Circulaire.

Je tiens à vous préciser que la faculté d'option  
dont fait état la circulaire précitée doit être envisagée  
sous un angle restrictif, étant donné que les logements  
vides dont vous disposez doivent être réservés par priorité  
aux rapatriés qui seront pris en compte au titre de la lé-  
gislation antérieure à la Loi du 26 Décembre 1961.

Chaque décision d'admission sera prise par mon Ser-  
vice et fera l'objet de notre note à votre attention.



Y. PERONY

MINISTÈRE des RAPATRIÉS

Direction de l'Accueil et du  
Logement.

Paris, le 4 février 1963.

Service d'Accueil et de Reclassement  
des Français d'Indochine et des  
Français Musulmans.

LE MINISTRE DES RAPATRIÉS

N° 63/26 AL/AC.

Messieurs les PREFETS (Métropole)  
Messieurs les DELEGUES REGIONAUX

OBJET : Accueil des rapatriés d'INDOCHINE.-

La circulaire n° 6320 AGA/AS du 2 avril 1962 a précisé le champ d'application de la loi du 26 décembre 1961 en commentant (page 2. - A : selon le territoire d'origine) la notion d'événements politiques, distincte de l'accession à l'indépendance, et mentionnée expressément dans la loi.

L'Indochine, à l'exception du Nord-Vietnam, est l'un des territoires auquel ne peut, dans les circonstances actuelles, s'appliquer la présomption générale de rapatriement dû à des raisons politiques ; d'autre part, un grand nombre de rapatriés, en raison de leur origine eurasiennne, ne peuvent être reclassés avant une période d'adaptation qui justifie, dans l'immédiat, un hébergement collectif.

La présente instruction a pour but de préciser les modalités particulières d'application de la loi du 26 décembre 1961 aux Français rentrant d'Indochine, en ce qui concerne les prestations de retour et de subsistance ainsi que le régime de l'hébergement.

I. - Rôle des Autorités de départ.-

Les Français qui demandent leur rapatriement s'adressent aux Autorités diplomatiques et consulaires. Celles-ci établissent la fiche d'enquête sociale et la transmettent, avec leur avis quant aux raisons politiques ou de sécurité motivant le retour, au Ministère des Rapatriés - Bureau de l'Indochine - 4, rue Cambacérès - PARIS (VIIIème) -, pour décision.

.../

La liste des rapatriés admis au bénéfice de la loi du 26 décembre 1961 est transmise aux Autorités diplomatiques et consulaires. Celles-ci établissent le dossier de l'intéressé conformément aux dispositions de la circulaire du 2 avril 1962.

Aucune prestation en espèces n'est versée au départ (l'allocation de départ est donc liquidée mais non payée) ; le transport est assuré par voie maritime en 3ème classe.

## II. - Rôle des Autorités d'accueil en Métropole. -

Les rapatriés dont la prise en charge a été décidée par le Ministère des Rapatriés sont accueillis :

- à Marseille, par le Service des Français rapatriés d'Indochine -  
111, rue de l'Evêché -
- à Paris, par le Service des Français rapatriés d'Indochine -  
4, rue Cambacérès.

Ces rapatriés peuvent, sur leur demande, être hébergés à Marseille, au centre de transit de Sainte-Marguerite, ou à Paris, au centre de Benoît-Malon de la Croix-Rouge, pour une durée maximale de huit jours.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 10 mars 1962, pendant la durée de l'hébergement en nature, ces rapatriés n'ont pas droit à l'allocation de subsistance.

En application des dispositions du décret du 8 août 1962 et de l'arrêté du même jour, les familles nombreuses de rapatriés d'Indochine peuvent bénéficier de l'hébergement en nature. Le principe de l'option est laissé au chef de famille qui remplit les conditions suivantes :

Peuvent bénéficier de l'hébergement en nature :

1. Les chefs de famille aptes au travail et demandeurs d'emploi ou de réintégration ayant au moins trois enfants mineurs à charge. Ces familles seront acheminées sur le centre d'hébergement de Noyant-d'Allier.
2. Les chefs de famille âgés ou inaptes ayant au moins deux enfants mineurs à charge.
3. Les femmes seules chefs de famille ayant au moins trois enfants mineurs à charge dont un de moins de 14 ans.
4. Certains cas sociaux particuliers, sur décision du Service des Français rapatriés d'Indochine.

Ces trois dernières catégories seront acheminées sur le centre d'hébergement de Sainte-Livrade.

Dans les deux jours de l'arrivée en Métropole, les chefs de famille sont reçus individuellement par les responsables du Service d'accueil et invités à faire part de leur option.

Tous les rapatriés qui choisissent le régime de droit commun, munis de leur dossier, sont dirigés sur la Préfecture, la Sous-Préfecture ou la Délégation Régionale qui les prend en compte.

### III. - Cas des rapatriés bénéficiant de l'hébergement de longue durée.

A. Régime général des prestations. Aux termes des dispositions de l'arrêté du 8 août 1962 portant application du décret du même jour, relatif à l'hébergement collectif des bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961 :

" art. 3. - Lorsque le rapatrié hébergé aux frais de l'Etat bénéficie de l'allocation de subsistance, cette allocation est diminuée :

- " - d'un trentième par journée passée dans un centre d'hébergement si le centre assure l'alimentation ;
- " - d'un soixantième par journée passée dans un centre d'hébergement dans le cas où le rapatrié doit pourvoir lui-même à son alimentation ".

" art. 4. - Lorsque le rapatrié est hébergé aux frais de l'Etat, la contribution forfaitaire aux frais de déménagement est payable à la fin du séjour au centre d'hébergement"

Les Directeurs des centres transmettent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture compétente, la liste des rapatriés arrivés avec indication précise de la date et accompagnée des dossiers individuels ; il est procédé au paiement de l'allocation de départ liquidée par l'autorité diplomatique. Si les rapatriés n'ont pas la possibilité de se déplacer pour percevoir le montant de leurs prestations, il pourra être procédé au paiement par voie postale, après entente entre le Service liquidateur, le Comptable payeur et le Directeur du centre.

Le même mode de paiement pourra être utilisé pour l'allocation de subsistance, lorsqu'elle sera due ; il appartiendra au Préfet compétent, en accord avec le Délégué Régional, les Services de la Main d'Oeuvre et le Directeur du centre de déterminer les modalités pratiques du contrôle périodique des demandeurs d'emploi.



Il va de soi que les rapatriés soumis au régime institué par la présente circulaire ne bénéficient pas des secours prévus au profit des Français rapatriés d'Indochine depuis le 20 juillet 1954, par l'arrêté interministériel du 7 mars 1961 ; lorsque le montant des prestations attribuées ne permet pas au rapatrié d'assurer sa subsistance, il convient de rechercher une solution dans le cadre de l'aide sociale métropolitaine.

B. Durée de l'hébergement. La durée de l'hébergement ne peut être supérieure à la période pendant laquelle le rapatrié a vocation à l'allocation de subsistance ; des dérogations à cette règle pourront cependant être admises au profit :

1. des rapatriés ayant trouvé un emploi et attendant un logement ;
2. des rapatriés âgés de plus de 60 ans, non demandeurs d'emploi ni de réinstallation, à l'expiration de la période de six mois pendant laquelle ils peuvent prétendre à l'allocation de subsistance ;
3. des personnes de moins de 60 ans non demanderesses d'emploi ni de réinstallation.

Les mesures dérogatoires seront prononcées individuellement par le Directeur de l'Accueil et du Logement, sur proposition du Service des Rapatriés d'Indochine.

L'Inspecteur des Finances  
Directeur du Cabinet

Bernard RONZE.

AP/MD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT À L'AIDE  
ET À L'ORIENTATION  
DES FRANÇAIS RAPATRIÉS

Service des Français  
Rapatriés d'Indochine  
-:-

PARIS, le 2 JUIN 1960

~~74, boulevard Gouvion Saint-Guy~~

~~TELEX 78600 8116X~~

~~X 1524 27228~~

4, rue Cambacérès (8è)

MINISTÈRE de l'INTÉRIEUR  
N° 1198/32 RD du 11/6/60  
CENTRE D'ACCUEIL de  
SAINTE-LIVRADE (L.&G.)

N° 685 -SPRI



POUR

Messieurs les DELEGUES du Service de  
Coopération Sociale  
111, rue de l'Evêché - MARSEILLE 2è -  
46, rue Ferrère - BORDEAUX -

Messieurs les DIRECTEURS des Centres d'Accueil  
du - VIGEANT -  
- NOYANT d'ALLIER -

Messieurs les Gestionnaires des Centres  
d'Accueil de - Ste-LIVRADE -  
- B I A S -

Vu,  
Le 11.6.60

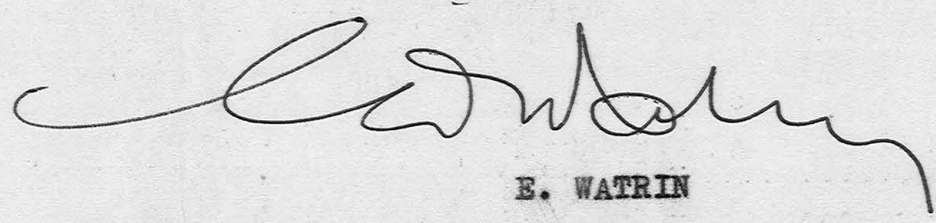
J'ai l'honneur de vous faire connaître que le  
Service des Français Rapatriés d'Indochine a été transféré  
depuis le 1er Juin 1960 au n° 4 de la Rue Cambacérès,  
Paris (8è), indicatif téléphonique : ANJou 28-30.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir  
adresser tout courrier concernant mon Service à l'adresse  
ci-dessus.

Vous voudrez bien trouver les noms et les postes  
téléphoniques ci-dessous :

- M. le Sous-Préfet WATRIN - Poste 1022
- Melle LAPORTE, Assistante Sociale Chef - Poste 1023
- M. BENARD, Administrateur - Poste 1024
- et M. PASQUIER, en Chef, Adjoint de M. le Chef de Service*
- Melle LARRIVIERE, A.S. - Poste 1026
- Mme ROBILLARD, A.S.

*Le Chef de Service,*



**E. WATRIN**  
COMMISSARIAT A L'AIDE  
ET A L'ORIENTATION  
DES FRANÇAIS RAPATRIÉS  
INDOCHINE

29 Juin 1959

Le Gestionnaire du Centre d'Accueil

à

396 / SLD.

Monsieur le PREFET  
Chef du Service  
des Français Rapatriés d'Indochine  
Palais de Chaillot - Aile Passy

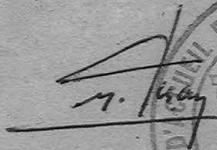
PARIS 16 ème

OBJET: Somme allouée à l'occasion  
de la fête du 14 Juillet 59.

REFER: Note n°4646/CO/SA/Fln/Ind  
du 2 Juin 59.

En me référant à la note de Monsieur le Préfet, Directeur  
du Centre d'Orientation pour les Français rentrant du Maroc, de Tunisie  
et d'Indochine, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il me paraît  
inopportun d'organiser une fête d'enfants à l'occasion du 14 Juillet 59,  
étant donné l'ambiance actuelle qui règne dans le Centre et qui est peu  
propice à l'organisation de divertissements.

Je me permets de vous demander, Monsieur le Préfet,  
vos instructions à ce sujet./.

  
H. TURSAN.



MML/MD

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CENTRE D'ORIENTATION

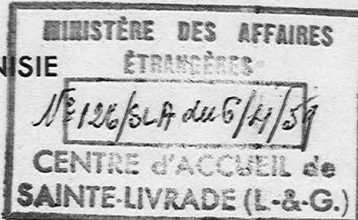
POUR LES FRANÇAIS

RENTRANT DU MAROC ET DE TUNISIE

et d'INDOCHINE

-:-

N° 618 -SFRI



PARIS, le 3 Avril 1959

~~74, Boulevard Courvoisier St-Cyr~~

~~Tel. - ETO 78 60, 61, 62~~

~~ETO 15-26, 27, 28~~

Palais de Chaillot (16<sup>e</sup>)

Le PREFET,  
Chef du Service des Français rapatriés  
d'Indochine

à

Messieurs les DIRECTEURS des Centres  
d'Accueil de

- NOYANT d'ALLIER -

- LE VIGÉANT -

Messieurs les Gestionnaires des Centres  
d'Accueil de

/- SAINTE-LIVRADE -

- B I A S -

OBJET :

Etats périodiques

J'ai l'honneur de vous faire connaître  
qu'à compter du mois d'Avril, les états à fournir  
mensuellement, seront les suivants :

- 1°- Mutations survenues au cours du mois écoulé,
  - Etat nominatif des rapatriés arrivés au Centre  
(mentionner la date d'arrivée),
  - Etat nominatif des rapatriés ayant quitté le Centre  
(mentionner la date de départ et la destination),
  - Etat nominatif des naissances,  
(mentionner le nom des parents),
  - Etat nominatif des décès.

2°- Effectif global au dernier jour du mois.

Il n'y a plus lieu de m'adresser chaque mois le tableau de reclassement par catégories. Par contre, vous voudrez bien me faire parvenir les 1er Mai, 1er Août et 1er Novembre, la liste nominative des rapatriés de plus de 18 ans aptes au travail en indiquant pour chacun d'entre eux l'emploi occupé, la nature et le lieu de cet emploi./.

Le Préfet,  
Chef du Service des Français  
rapatriés d'Indochine

*Maurice A. Oster*

Maurice A. OSTER

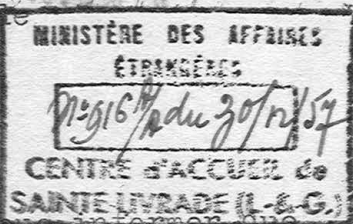
DISPENSARE  
D'HYGIÈNE SOCIALE  
DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Fumel, le 28/12/57

Place Voltaire  
FUMEL

Téléphone : 61  
Docteur Le Nouène

à Monsieur le Directeur  
Centre d'Accueil  
Ste Livrade



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous ~~informer~~, que,  
après la loi de Janvier 1950, les enfants nés  
au cours des années 1938-1939 .....1952 inclus,  
doivent obligatoirement bénéficier de la Vaccina-  
tion antituberculeuse par le B.C.G.

Afin de poursuivre la campagne de  
vaccination dans mon secteur, j'ai fixé celle-ci  
au 11, 13 et 18 Janvier dans votre établissement.;  
je vous demanderais de bien vouloir me faire savoir  
si cette date vous convient.

Je vais contacter Mme l'Assistante Sociale  
et MM les Instituteurs afin que les parents  
soient prévenus avant les séances de tests pré-  
vaccinaux, par convocations individuelles distri-  
buées aux élèves.

Veillez agréer Monsieur le Directeur,  
mes salutations distinguées.

*ML*

*ch. M. P. Robillon  
pour info avec  
et réponse  
30-12*

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PARIS, le 18 SEPTEMBRE 1957  
78, Rue de Lille, (7<sup>e</sup>)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division

-:-

N° 1888 SO/D5



pour

Messieurs les DIRECTEURS des CITES d'ACCUEIL de

- SAINTE-LIVRADE - /
- NOYANT d'ALLIER -
- B I A S -
- LE VIGEANT -

*8 copies*

*en Tunisie  
A. Claffier  
Nouveau de Rapatriés  
20-9-57*

*fait le 21.9.57*

Des rapatriés se présentant réguliè-  
rement 78 rue de Lille ou 27 rue Oudinot à Paris  
pour obtenir un hébergement, il est précisé à nou-  
veau que :

Seuls pourront bénéficier d'un héber-  
gement à Paris aux frais du Service Social, les  
personnes qui auront obtenu mon accord par votre  
intermédiaire, préalablement à leur départ de la  
Cité d'Accueil./.

*A Claffier  
Nouveau - Chef de Service Social*

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division.



MOREAU

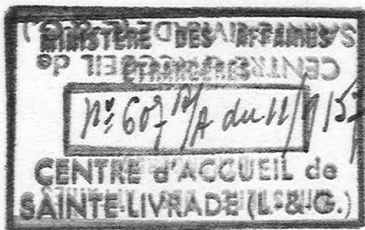
COPIE à :

- Mlle BOURGEAC.



Villeneuve le 10 Septembre 1957.

Mademoiselle Gori Mathilde  
Directrice de l'École de Filles  
du Centre de Rapatriés d'Indochine  
Ste Livrade



Monsieur le Directeur du Centre de Rapatriés

de M. Gori  
faire note  
avec les  
parents  
de M. Gori  
établir la  
liste  
10/9

Les inscriptions des nouveaux élèves n'ayant pu être faites  
en juillet 1957, à cause de la fermeture des classes, et en vue d'une  
rentrée scolaire normale,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir :

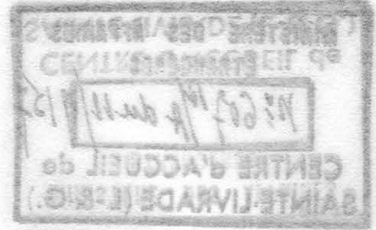
- inviter les élèves venant d'un autre établissement scolaire (public ou  
privé) à se présenter à l'école du centre le jeudi 19 septembre  
à partir de 14 heures, avec un certificat de scolarité indiquant  
notamment dans quelle classe l'élève est susceptible d'être admis -

- inviter les parents des enfants (garçons et filles) nés en 1953 -  
à venir inscrire leurs enfants ce même jour. (livret de famille ou actes de  
de naissances nécessaires) -

- faire établir la liste des familles de rapatriés ayant quitté définitivement  
le centre pendant les mois de juillet, août et septembre 1957 -

William de 10 Septembre 1927

Monsieur le Directeur  
de l'Institut de l'Enfance  
8<sup>e</sup> Boulevard



Monsieur le Directeur de l'Institut de l'Enfance

Je serai au groupe scolaire jeudi 19 septembre, à partir de 14 heures.  
Je vous prie de bien vouloir me permettre d'y faire les inscriptions -  
et de me faire ouvrir ma classe et la classe des maîtres -

Avec mes très sincères remerciements, Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

M. de G.

(Chemin de Grelot - Villeneuve-sur-Lot)

1927  
Monsieur le Directeur de l'Institut de l'Enfance  
8 Boulevard

Je serai au groupe scolaire jeudi 19 septembre, à partir de 14 heures.  
Je vous prie de bien vouloir me permettre d'y faire les inscriptions -  
et de me faire ouvrir ma classe et la classe des maîtres -  
Avec mes très sincères remerciements, Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.  
M. de G.  
(Chemin de Grelot - Villeneuve-sur-Lot)

Monsieur le Chef du Service des Affaires  
Sociales (5<sup>e</sup> Division) 78 Rue de Sèze. Paris  
à Messieurs les Directeurs des Centres -

de Noyant d'Allier -

- Le Joyant

- Sainte Girade et Bias

Arrivée. N<sup>o</sup> Réponse

5/1/57. M. N<sup>o</sup> 8 So/D5. Note - concernant

procédure à suivre vis à vis du Service en cas  
de décès d'un Rapatrié hébergé dans 1

Centre - 1<sup>o</sup> - L'Inhumation doit être faite

sans frais, sur présentation d'un Cer-  
tificat d'indigence, demandé à la

Mairie. 2<sup>o</sup> - Qu'il n'est pas néces-  
saire d'avisier le Service par télé -

gramme, Ceci pouvant être fait par  
lettre. - 3<sup>e</sup> Qu'il n'y a pas lieu de pren  
dre en charge les Frais de Cérémonies  
qui pourraient être engagés à  
demande de la famille. -

Le Chef du S<sup>e</sup> des Aff. Sociales  
Signé: MOREAU.

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS, le 16 NOVEMBRE 1956  
78, Rue de Lille, (7<sup>e</sup>)

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division

-:-

N<sup>o</sup> 2287 -SO/D5



**N O T E**

pour

Messieurs les DIRECTEURS des CENTRES  
d'ACCUEIL de

- NOYANT d'ALLIER -
- SAINTE-LIVRADE -
- B I A S -
- LE VIGÉANT -

Lorsqu'une famille quitte les Centres d'Accueil définitivement pour s'installer de façon indépendante, le dossier de la famille doit m'être adressé dans les meilleurs délais.

Ce dossier doit comprendre la fiche sociale, les fiches d'examen psychotechnique, toutes indications utiles sur le comportement des différents membres de la famille et sur les exceptions au régime général dont ils auraient pu bénéficier.

Si la famille est mutée dans un autre Centre, le même dossier doit être expédié directement à la direction de ce Centre./.

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division



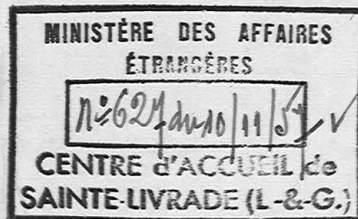
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS  
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Paris, le 9 Novembre 1956

78, rue de Lille (7<sup>e</sup>)

5<sup>ème</sup> DIVISION

° 2215 /SO/D5



pour

Messieurs les Directeurs des Centres d'accueil de :

- Sainte Livrade
- Noyant d'Allier
- Bias
- Le Vigeant

Je suis saisi fréquemment sous votre couvert ou directement, de requêtes provenant de rapatriés qui souhaitent faire venir en France des familles ou des personnes demeurées en Indochine.

Je vous prie de faire savoir aux intéressés quand des cas semblables se présenteront que seuls les Services de l'Ambassade de France au Vietnam à Saigon sont qualifiés pour décider de l'opportunité d'accorder ou de refuser des concessions de passage pour la Métropole, que les demandes doivent être adressées directement à ces services par les candidats au rapatriement et que je n'interviendrais en aucun cas dans ce genre d'affaire.

Par ailleurs, il importe que les rapatriés installés dans les Cités d'Accueil sachent qu'ils ne peuvent pas délivrer de certificats d'hébergement valables puisqu'ils sont eux mêmes hébergés./.

Signé : R MOREAU

(cachet)



MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS, le 26 OCTOBRE 1956  
78, Rue de Lille, (7<sup>e</sup>)

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division

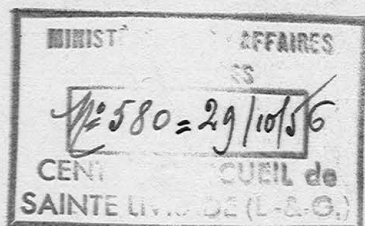
-:-

N° 2088 -SO/D5

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division

à Messieurs :

- A - Les DIRECTEURS des CENTRES d'ACCUEIL  
à - SAINTE-LIVRADE -  
- NOYANT d'ALLIER -  
- B I A S -  
- LE VIGANT -



J'ai l'honneur de vous informer qu'une Décision du 25 Octobre 1956, du Ministre des Affaires Étrangères a modifié de la manière suivante les règles d'attribution du secours tenant lieu d'allocation de chômage :

ARTICLE 1er - Les hommes chefs de famille, rapatriés d'Indochine, hébergés dans un Centre d'Accueil du Service Social, qui sont aptes à un travail quel qu'il soit et âgés de moins de 45 ans, cesseront à l'expiration d'une année de présence dans un Centre, de bénéficier des secours tenant lieu d'allocation de chômage et de salaire unique.

ARTICLE 2 - Les majorations de secours de chômage cesseront d'être allouées aux personnes à charge, autres que l'épouse, âgées de moins de 40 ans, aptes à un emploi quel qu'il soit et hébergés dans un Centre d'Accueil depuis plus de trois mois.



**ARTICLE 1 - Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er Janvier 1957.**

Je tiens à vous préciser par ailleurs que le secours de chômage doit être supprimé d'office et sans préavis :

- 1°- A tout rapatrié ayant refusé de partir en F.P.A.
- 2°- A toute rapatrié qui, admis en F.P.A. a abandonné le stage ou s'en est fait expulsé par mesure disciplinaire.
- 3°- A tout rapatrié ayant refusé un emploi offert ou ayant volontairement quitté son emploi.
- 4°- A tout rapatrié disposant de fonds importants ou dont le train de vie (possession d'un véhicule de valeur ou d'une automobile) établit que pour l'intéressé le secours de chômage n'est qu'un complément de ressource et n'a pas le caractère strictement alimentaire qui s'attache à cette allocation.

Il est rappelé que les bénéficiaires du secours de chômage, doivent en contrepartie, 2 heures de travail par jour à l'Administration des Centres ou à tout Service Public qui ferait appel à leurs services./.



Ecole Saint-Jean

Tonneins, le 19 Septembre 1956.

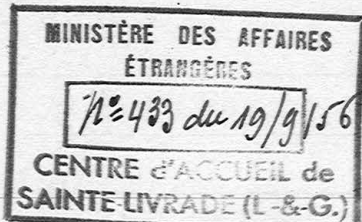
Abbé Henri DAUGAN

DIRECTEUR

10, Rue Sainte-Croix

TONNEINS (L.-et-G.)

C.C.P. 250 185 Bordeaux



Monsieur le Directeur.

Au vu de votre

entretien de lundi dernier, j'ai l'honneur de  
vous faire savoir :

- que nous pourrions louer matelas et draps  
avec en supplément de 500F par mois
- que j'assurai samedi l'après-midi pour les  
inscriptions officielles des internes
- que j'ai réservé à ces familles les n° 22, 26,  
27, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 pour  
matras linge et trousseau.

Enfin, d'autre part,  
que vous m'avez trouvé les deux jeunes gens  
susceptibles d'être intéressés par l'emploi de leur  
veillant avec possibilité de continuer leurs études.

En m'excusant des  
dérangements que je vous cause et en vous remerciant  
de toute l'attention que vous portez au bien de  
vos "familles", je vous prie de croire, Monsieur,  
à l'assurance de mes sentiments les plus  
respectueux.

— Daugan.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES RELATIONS  
AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS, LE 30 AOUT 1956  
78, Rue de Lille, Paris (VII<sup>e</sup>)

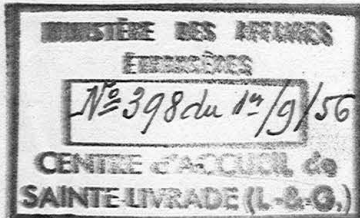
~~Secrétariat Particulier~~

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division

--

N<sup>o</sup> 1633 -SO/D5

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division



A Messieurs les DIRECTEURS des CITES  
d'ACCUEIL de - NOYANT -

- SAINTE-LIVRADE -  
- B I A S -  
- LE VIGÉANT -

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les pensionnés militaires de quelque nature que soit la pension et les veuves titulaires d'une pension militaire du chef de leur époux, doivent bénéficier des prestations de la Sécurité Sociale militaire.

Je vous demande de vous mettre en rapport avec les Centres de paiement dont dépendent les Cités d'Accueil afin de faire immatriculer les rapatriés intéressés qui pourront ainsi bénéficier des prestations.

NOYANT - Centre Régional de Paiement de l'Armée de Terre à Lyon - Caserne de la Part-Dieu.

Autres CITES - Centre régional de Paiement de l'Armée de Terre à Bordeaux - Caserne Xaintraillès./.

*cc. Lan...  
pour  
ref...  
avec Service M. des R. assist. f. Soc.  
pour ref...*



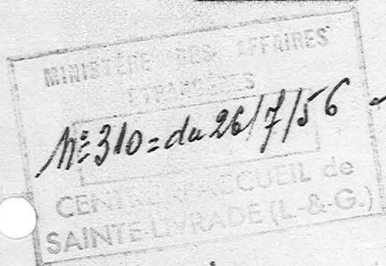
STERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
MINISTÈRE DES RELATIONS  
AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS, LE 5 JUILLET 1956  
78, Rue de Lille, Paris (VII<sup>e</sup>)

~~Secrétariat Particulier~~

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division

N° 1132 SO/D5



*Jeune femme  
secrétaire pour arde*

**N O T E**

pour Messieurs

Les DIRECTEURS des CITES d'ACCUEIL de :

NOYANT d'ALLIER

SAINTE LIVRADE

Pour nous permettre de renseigner les Services du Ministère de l'Éducation Nationale qui nous aidera à résoudre la question de l'éducation des enfants ayant dépassé l'âge scolaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'établir, dans les meilleurs délais, une liste de tous les jeunes gens de 14 à 17 ans inclus.

Cette liste indiquera les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, dernière classe fréquentée par l'enfant et nom de l'Établissement scolaire, situation sociale de la famille, c'est-à-dire indication du nombre d'enfants, profession du Père avant le rapatriement, sa situation actuelle, orientation désirée par l'enfant et la famille : École Primaire supérieure, secondaire ou enseignement technique. Observation : signaler en particulier les enfants qui ne parleraient pas facilement le Français.

Ci-joint un modèle de liste à établir.

J'insiste tout particulièrement sur l'importance de ce document que je désirerais obtenir avant le 14 Juillet.

Ces renseignements devraient être par la suite complétés au fur et à mesure des arrivées pour nous permettre de prendre les dispositions nécessaires au placement des enfants./.

Le CHEF de la 5<sup>ème</sup> Division du Service des  
Affaires Sociales

R. MOUTAU



MODELE DE LISTE A ETABLIR

NOM & PRENOMS	Date et lieu de naissance	Etablissement fréquenté Classe	Situation sociale de la famille	Orientation désirée	Observation
DUPONT Jeanne	13 Janvier 1941 à Banméthuot	Ecole Marie Curie Classe de 6°	Ainée de 4 enfants Père agent journalier de la Sûreté. Actuellement chômeur à la charge du Service des Affaires Sociales.	Enseignement technique Repassage	S'exprime mal en Français. Etudes interrompues depuis Mars 1955

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES RELATIONS  
AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

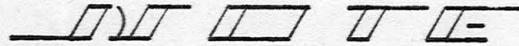
PARIS, LE 17 AVRIL 1956  
78, Rue de Lille, Paris (VII<sup>e</sup>)

~~Secrétariat Particulier~~

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES  
5<sup>ème</sup> Division

N<sup>o</sup> 527 SO/D5

Annexe n<sup>o</sup> 38.



pour Monsieur

Le DIRECTEUR du CENTRE d'ACCUEIL de

SAINTE LIVRADE

Les instructions faisant l'objet de ma note n<sup>o</sup>504 du 12 Avril courant sont applicables aux mémoires et factures envoyés au mandatement par l'Entreprise DUMAS.

Les mémoires et factures doivent être arrêtés en toutes lettres et les factures revêtues de l'acquit ou de la mention de paiement par virement postal ou par chèque bancaire avec indication de N<sup>o</sup> et de la date du titre de paiement./.

Le CHEF de la 5<sup>ème</sup> Division du Service des AFFAIRES SOCIALES de la FOM

